

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Verwaltungsgerichtshof (Autriche) le  
14 décembre 2017 — Allianz Vorsorgekasse AG**

**(Affaire C-699/17)**

(2018/C 104/18)

*Langue de procédure: l'allemand*

**Jurisdiction de renvoi**

Verwaltungsgerichtshof

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Allianz Vorsorgekasse AG

*Autres parties à la procédure:* Bundestheater-Holding GmbH, Burgtheater GmbH, Wiener Staatsoper GmbH, Volksoper Wien GmbH, ART for ART Theaterservice GmbH, fair-finance Vorsorgekasse AG

**Question préjudicielle**

Les dispositions de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil, du 26 février 2014, sur la passation des marchés publics <sup>(1)</sup> ainsi que les articles 49 et 56 TFUE, et les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et de transparence qui en découlent dans la passation des marchés publics, sont-ils applicables à la conclusion, entre des pouvoirs adjudicateurs et des caisses professionnelles de prévoyance, de conventions relatives à la gestion et au placement de cotisations à caractère rémunérateur, lorsque la conclusion de la convention et, partant, le choix de la caisse de prévoyance requiert le consentement du personnel ou de sa représentation sans pouvoir donc être le fait du seul pouvoir adjudicateur?

<sup>(1)</sup> Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil, du 26 février 2014, sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94, p. 65).

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesfinanzhof (Allemagne) le 14 décembre  
2017 — Finanzamt Kyritz / Wolf-Henning Peters**

**(Affaire C-700/17)**

(2018/C 104/19)

*Langue de procédure: l'allemand*

**Jurisdiction de renvoi**

Bundesfinanzhof

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Finanzamt Kyritz

*Partie défenderesse:* Wolf-Henning Peters

**Questions préjudicielles**

1) L'exonération de soins à la personne dispensés par un médecin spécialiste en chimie clinique et diagnostic de laboratoire s'apprécie-t-elle, dans des circonstances telles que celles en cause au principal, au regard de l'article 132, paragraphe 1, sous c), de la directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée <sup>(1)</sup>, ou au regard de l'article 132, paragraphe 1, sous b), de cette directive?